

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex
Tél. : 02.33.28.88.71 - E-mail : tourisme61@orne.fr

CHAMBRES D'HÔTES

Le Conseil Départemental de l'Orne accorde une subvention pour l'aménagement de Chambres d'Hôtes, selon les conditions suivantes :

MONTANT DE L'AIDE

- Taux de la subvention : 20 % du montant HT des travaux
- Plafond de la subvention : 6 000 €/chambre dans la limite de 2 chambres subventionnées maximum soit 12 000 €/propriétaire
(Plafond si réhabilitation dans un immeuble ancien en quartier historique : 7 500 €/chambre dans la limite de 2 chambres soit 15 000 €)
- Montant minimum de travaux à réaliser : 10 000 € HT et maximum : 300 000 € HT

CONDITION D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Après passage, visite et avis de Tourisme 61 :

- Etre en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Obtenir un label ou une qualification reconnue ayant passé une convention avec Tourisme 61 pour la durée de l'engagement de 10 ans.
- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement de l'aide
- Respecter le référentiel départemental « Styles de Projets » avec recours à un architecte d'intérieur fortement recommandé.
- Prévoir l'accessibilité au handicap moteur et à au moins une autre famille de handicap avec dérogation pour impossibilité architecturale caractérisée.
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide départementale depuis moins de 5 ans.

PROCÉDURE

1. Composition du dossier (avant travaux) :

- Demande de subvention (complétée et signée).
- Attestation de propriété ou, dans le cas où le promoteur ne l'est pas, autorisation du propriétaire.
- Statuts de la société en cas de création d'une société bénéficiaire
- Permis de construire ou déclaration d'ouverture des travaux s'il y a lieu.
- Plan de situation (avec tracé des voies d'accès) et plan de masse (avec distance des bâtiments à aménager aux voies publiques et propriétés voisines).
- Vues en plan et en coupe des ouvrages (dans l'état actuel et en projet) avec des photos.
- Palette de tendance des pièces principales avec une note personnelle.
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux d'entreprises ou achat de matériaux si travaux réalisés par des autoentrepreneurs ou si les entreprises indiquent sur les devis et factures la mention « matériaux fournis par les propriétaires ».
- Charte d'engagement de la qualification ou du label complétée et signée.
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

2. Envoi du dossier complet à Tourisme 61.

3. Attendre l'accusé de réception du dossier complet par le Conseil Départemental pour commencer les travaux (ne vaut pas accord de la subvention).

4. Réalisation des travaux complets après réception de la notification d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après l'achèvement des travaux et dès que le gîte est meublé et équipé, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à l'agrément.

- fournir les photocopies des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés. Les dates des factures doivent être postérieures à la date de l'accusé de réception du dossier complet.
- Les factures d'achat de matériaux liées à la pose par un auto entrepreneur peuvent être prises en compte si les matériaux sont clairement identifiés et liés à la facture de la main d'œuvre précisant « matériaux fournis par les propriétaires ».

Le versement d'un acompte est possible à la réalisation de 80 % du chantier subventionné.